

Université des développeurs

Module "D" 2017 : Initiation - Réglementation des aides aux entreprises

De nombreux changements sont intervenus dans la réglementation après la loi NOTRE qui confie de nouvelles compétences aux Régions, prévoit une montée en charge des compétences des EPCI et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Pour mieux comprendre le système complexe des aides publiques et la réglementation européenne, le RDECVL propose à ses membres une formation d'initiation en matière des régimes d'aides en faveur des entreprises. Cette session vous permettra d'appréhender la réglementation en vigueur, savoir appliquer les régimes d'aides en fonction des projets.

Pour qui ?

Membres du RDECVL

- Chargés de mission Développement économique au sein des EPCI
- Chargés de mission des organismes de recherche et développement
- Chargés de mission des Pôles de compétitivité, des clusters et des centres de compétences
- Conseillers en développement économique

Pré-requis

Avoir une activité en lien avec le développement économique des entreprises

Accompagner les porteurs de projets

Les + de la formation

Des cas pratiques vous permettent d'appliquer en temps réel les éléments abordés

Une formation concrète : vous amenez vos cas, et vous avez la possibilité d'y trouver des réponses pendant la formation

La formation s'adapte à votre niveau : de l'apprentissage des méthodes et des outils, au renforcement et à l'amélioration de vos compétences

Objectifs de la formation

- Savoir analyser un projet d'aide pour savoir s'il est soumis à la réglementation européenne des aides d'État ;
- Savoir choisir un régime d'aide pour intervenir en faveur d'une entreprise ;
- Savoir appliquer un régime d'aide ;
- Savoir vérifier les règles de cumul d'aides.

Contenu de formation

I. Droit européen : les nouveaux régimes d'aides d'Etat

- Le rappel du contexte institutionnel et juridique ;
- La nouvelle architecture des compétences ;
- Les aides aux entreprises relevant de la compétence de la Région ;
- Les aides à l'immobilier d'entreprise ;
- Les aides au secteur de l'agriculture, l'agro-alimentaire, la pêche et la forêt ;
- Les aides aux entreprises en difficulté ;
- Les aides au maintien des services en milieu rural ;
- Les dispositifs d'ingénierie financière ;
- La participation au capital des sociétés commerciales ;

II. Droit européen - Les aides d'Etat et des SIEG (Services d'intérêt économique général) :

- La philosophie, les bases et les principes juridiques ;
- Les aides de minimis ;
- Les aides à l'investissement productif : AFR / PME ;
- Les aides à la RDI ;
- Le financement des opérations et actions collectives ;
- Les Aides à l'emploi et la formation ;
- Les modalités de calcul et de plafonnement des aides.

Étude de cas

- Calcul des aides de "minimis"
- Etudes des cas relatifs aux différents régimes d'aide applicables.

Les stagiaires peuvent soumettre leur "cas de figure", sous condition de le transmettre au formateur une semaine avant la formation.

Moyens pédagogiques

Méthodes pédagogiques :

- ✓ Exposés
- ✓ Echanges entre participants
- ✓ Etudes de cas et mises en situation
- ✓ Exercices de groupe, exercices individuels

Documents remis aux stagiaires :

- ✓ Support pédagogique du participant
- ✓ Attestation de stage

Modalités d'évaluation de la formation :

- ✓ Exercices en cours de stage
- ✓ Grille d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Profil de l'intervenant

Jean-Pierre BOVE
jbove@fcae.eu
06 52 05 19 70



Créateur et dirigeant de l'entreprise FCAE, Jean-Pierre BOVE se spécialise dans les aides publiques aux entreprises, l'ingénierie financière et les cofinancements européens.

Il était chargé de la négociation du zonage des aides (AFR) pour la période 2007-2013, la mise en place des dispositifs d'aide aux entreprises utilisés dans les régions françaises dans les programmes de développement régional en liaison avec les ministères, les services régionaux de l'Etat et des collectivités.

Information

DUREE DE LA FORMATION

1 journée (7 heures)

PRIX

- La formation est gratuite pour les membres du RDECVL
- Le transport et le déjeuner sont à la charge de chaque stagiaire

Contact inscription :

Estelle Vitali 02 38 88 86 07

estelle.vitali@devup-centrevaldeloire.fr

www.devup-centrevaldeloire.fr

DEV'UP Centre-Val de Loire

6 rue du Carbone 45072 Orléans

L'activité de formation professionnelle de DEV'UP est enregistrée sous le numéro 24 45 02702 45 auprès du Préfet de la Région Centre-Val de Loire.

Programme détaillé de la formation

Réglementation des aides publiques aux entreprises : « Initiation »

A. Le droit national et la nouvelle répartition des compétences issue de la loi NOTRE

1. Le rappel du contexte institutionnel et juridique

Les lois de 1982 - La loi démocratie de proximité de 2002 - La loi Libertés et Responsabilités Locales de 2004

L'application de la réglementation européenne des aides d'Etat – L'article L1511-1-1 du CGCT

2. La nouvelle architecture des compétences

Les compétences de la Région - Son rôle de chef de file

Le rôle prescriptif du SRDEII

Les compétences des communes et EPCI

Les compétences du Département

Le conventionnement entre les collectivités

3. Les aides aux entreprises relevant de la compétence de la Région L1511-2 du CGCT

Les dispositifs d'aides publiques aux entreprises hors immobilier

Les aides à l'investissement, les aides à la RDI, les aides à l'environnement, les aides à la formation, au conseil, les actions collectives etc.

Les modalités de conventionnement pour le partage de ces compétences

4. Les aides à l'immobilier d'entreprise L1511-3 du CGCT

La compétence allouée aux communes et EPCI

Les modalités de partage de cette compétence

La délégation de la compétence aux Départements

Le projet de décret sur l'immobilier d'entreprise :

- Les aides à l'immobilier en zone AFR
- Les aides à l'immobilier en zone PME
- Les aides à l'immobilier de RDI
- Les aides à l'immobilier pour l'agroalimentaire, l'agriculture et la pêche
- Les aides aux infrastructures locales
- Les nouvelles aides

5. Les aides au secteur de l'agriculture, l'agro-alimentaire, la pêche et la forêt : (l'annexe 1 et les activités éligibles)

La compétence de la Région

La participation du Département au financement des aides par convention avec la Région

6. Les aides aux entreprises en difficulté :

La définition de l'entreprise en difficulté

La compétence de la Région

Les modifications du dispositif

La possibilité d'associer les communes et EPCI par conventionnement ; la suppression du Département

7. Les aides au maintien des services en milieu (survolé)

Les nouvelles dispositions du CGCT

Les interventions en garantie

Les interventions en capital investissement (mettre dans la rubrique financement des PME)

Le financement des structures de prêt d'honneur

8. Les dispositifs d'ingénierie financière (survolé)

Les nouvelles dispositions du CGCT

9. La participation au capital des sociétés commerciales

La définition d'une société commerciale

Les nouvelles dispositions du CGCT

La compétence exclusive de la Région, sauf décret en Conseil d'Etat

B. Le droit européen – Les aides d'Etat et des SIEG

1. Philosophie, bases et principes juridiques

Pourquoi cette réglementation ?

La philosophie de la réglementation européenne de la concurrence

Quand appliquer cette réglementation ?

L'application des règles conditionnée à la vérification de 5 critères cumulatifs :

- La définition de l'entreprise : l'activité économique -> la mise sur le marché de biens et services – L cas des organismes publics
- Le caractère sélectif des aides, les aides qui échappent à la réglementation (ex : crédit d'impôt recherche)

- Le caractère public des aides
- L'avantage économique qui fausse la concurrence
- L'affectation des échanges entre les Etats membres, **les nouvelles catégories d'aides n'affectant pas les échanges entre Etats membres**

→ *La Communication de la Commission du 19 juillet 2016*

Comment appliquer cette réglementation ?

Les 7 possibilités pour sécuriser les aides

Les règles de procédure : les principes de notification et d'exemption

Les textes applicables : les régimes exemptés basés sur le règlement général d'exemption RGEC, les régimes notifiés basés sur les lignes directrices (AFR, environnement, RDI etc.), les aides « de minimis »

Les risques de contrôle, de plainte et de contentieux

2. Les aides de minimis

- Les aides "de minimis" (général, SIEG, agricole, et pêche)
- Le règlement de minimis général n°1407-2013 du 18 décembre 2013
- La nouvelle notion d'entreprise unique
- Le cumul « de minimis »
- Les règles de déclaration de l'entreprise et de la collectivité
- La nouvelle liste des aides « de minimis » pour 2014

3. Les aides à l'investissement productif : AFR – PME

Les aides à finalité régionale (AFR) :

- Le nouveau régime cadre exempté AFR n°SA 39252
- Le zonage AFR pour 2014-2020

Les aides à l'investissement des PME

- Le nouveau régime cadre exempté des aides aux PME n°SA 40453
- Les aides au conseil

La définition européenne de la PME (exemple de calcul – modèles de déclaration – le cas des collectivités publiques)

Le respect des **règles d'incitativité** selon les différents régimes

4. Les aides à la RDI

Les nouvelles règles du régime cadre exempté RDI n°SA 40391

- Les aides aux infrastructures de recherche
- Les aides aux projets de RDI
- Les aides aux pôles d'innovation
- Les aides à l'innovation

5. Le financement des opérations et actions collectives

- La note DGE / CGET sur les « actions collectives »
- Le concept de l'intermédiaire transparent
- L'annexe 1 du régime d'aide SA 40453 aides aux PME
- AMI / appel d'offres et règlement « de minimis » ou régime d'aide au conseil à l'innovation

6. Les aides à l'emploi et la formation (survolé)

Les aides à l'embauche de travailleurs défavorisés

- Le nouveau régime cadre exempté n° SA 40 208 relatif aux aides à l'embauche de travailleurs défavorisés et handicapés

Les aides à la formation

- Le nouveau régime cadre exempté n° SA 40 207 relatif aux aides à la formation

7. Les modalités de calcul et de plafonnement des aides

Les équivalent-subvention (ESB) des aides sous forme de prêt, garantie et capital

Les taux plafonds individuels prévus par les régimes d'aide exemptés et notifiés

Les règles de cumul d'aides publiques - Applications des règles sur un **cas pratique**, à partir d'un schéma de raisonnement